



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'Ecole et d'harmoniser les relations entre toutes les personnes prenant part à sa vie : professeurs, élèves, parents, administration. Ce règlement s'applique dans l'enceinte de tous les lieux de cours et les lieux de diffusion artistique.

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION / LE BÉNÉVOLAT

Nous vous rappelons que nous sommes une association loi 1901, à but non lucratif. Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Aussi, tout membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association, à l'exception des professeurs de danse ou intervenants dans le cadre des cours qu'ils animent. Cependant, dans certains cas, des défraiements peuvent être envisagés (frais de déplacement) sur présentation de justificatifs et après acceptation du Bureau.

Une association fonctionne grâce aux cotisations des adhérents, aux dons, ou événements tels que collectes, spectacles de fin d'année, ventes de collations... L'association peut contribuer à l'organisation de manifestations festives, ventes de produits, ou encore de prestations ou spectacles de danse pour les services de la ville ou pour d'autres associations.

L'association de danse destinée aux jeunes amateurs et professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, est dirigée par un bureau composé de Mr LUCCINI Charlie : président, Mme GUEHO Laureen : trésorière, Mr MALIK Brahim représentant.

ARTICLE 3 : LE BUREAU

Les décisions au sein du bureau se prennent de manière collégiale. En cas de désaccord et d'égalité après un vote à majorité simple, la voix du président est déterminante. Le bureau est l'organe responsable de la faisabilité des projets de l'association.

Par principe, les membres de l'association ne s'opposent pas aux décisions prises par celui-ci excepté si :

- une gestion déloyale ou malhonnête devait être constatée.
- un ou plusieurs membres du bureau devaient se révéler incompétents ou dans l'incapacité d'assumer leur responsabilité.
- la décision devait s'avérer contraire aux intérêts de l'association.
- Les diverses affaires intéressant l'association sont traitées, selon leur importance, aux niveaux suivants :
 - Le conseil d'administration : Toutes les affaires courantes, administratives ou financières et toutes décisions urgentes ayant trait à la sauvegarde de l'association. Le CA rend compte chaque année à l'assemblée générale (AG) et, s'il y'a lieu, lors des AG extraordinaires, de ses activités et de sa gestion.
 - L'Assemblée générale : Toute modification des statuts de l'association ou du règlement intérieur. Décisions ayant trait à la sauvegarde de l'association ou des opérations financières importantes et non urgentes. Approbation de la gestion exercée par le CA.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS LÉGALES

Conformément au décret n°92-193 du 27 février 1992 d'application de la loi n°89468 du 10 juillet 1989, telle que modifiée, relative à l'enseignement de la danse :

Chaque élève doit impérativement fournir à l'association LUCCINI PRODUCTIONS / MISFITS ACADEMY un certificat médical (valable 3 ans) attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline choisie.

Tout problème de santé particulier doit être signalé à l'administration et au professeur.

ARTICLE 5 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION / INSCRIPTIONS

L'adhésion à LUCCINI PRODUCTIONS / MISFITS ACADEMY est subordonnée à l'accord du bureau. Le prix de l'adhésion et des participations est celui en vigueur le jour de l'inscription.

Pour faire partie de l'association, l'adhérent doit s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels il est inscrit (cotisation). Les frais (adhésion + cotisation) sont fixés en début de saison par le conseil d'administration de LUCCINI Productions / MISFITS ACADEMY ; ils sont annuels et payables en septembre, dès l'inscription.

L'engagement aux cours est définitif à compter du deuxième cours, le premier étant assimilé à une période d'essai. L'adhérent doit en outre avoir rempli et remis le dossier d'inscription accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à sa validation.

L'inscription est annuelle et engage au paiement intégral de la licence, de la cotisation et des forfaits des cours. Le montant de cette cotisation varie selon l'activité de danse pratiquée et l'âge, et est révisable chaque année.

La cotisation est valable une année, de septembre à juin, aux dates définies préalablement par le bureau. Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le règlement et la charte de conduite. Lors de son inscription à un cours de danse, l'élève s'engage à respecter les règles suivantes :

Pour valider son inscription, l'adhérent doit fournir les pièces justificatives suivantes :

- ***les fiches d'inscription et de renseignement dûment remplies.***
- ***la décharge de responsabilité pour les personnes mineures.***
- ***2 photos d'identité.***
- ***l'attestation d'assurance.***
- ***le règlement de la cotisation en chèque libellé à l'ordre de : LUCCINI PRODUCTIONS / MISFITS ACADEMY (Possibilité de régler en trois mensualités), ou espèces. Les prélèvements auront lieu à la date du 30 de chaque mois.***
- ***fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois (ce dernier doit préciser que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle, ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser).***
- ***le document de droit à l'image dûment rempli, daté et signé.***

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend sur la totalité de l'année scolaire. Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire et les cours de danse sont fermés durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires sauf si l'association organise des répétitions supplémentaires en vue d'un show, d'un spectacle ou d'une compétition de danse.

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera fait.

Un cours non suivi, pour toute autre raison, ne fera l'objet d'aucune déduction. Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.

Tout dossier rendu après le 15 octobre 2025, entraînera une pénalité de retard : Frais supplémentaires de 15 € par élève.

L'inscription des enfants ne sera acceptée que s'ils ont 8 ans révolus le jour de l'inscription.

En cas d'effectif trop faible, un cours peut être supprimé. Un autre cours sera alors proposé. Dans ce cas seulement, l'inscription d'un élève peut, à sa demande, être annulée si le changement ainsi décidé ne lui permet plus de suivre ses cours du fait de son emploi du temps.

Dans le cas d'une absence du professeur, le cours sera rattrapé dans la mesure du possible.

En cas de force majeure imprévisible et insurmontable (ex. confinement covid-19), les cours ne pouvant être assurés en présentiel seront assurés en visioconférence.

ARTICLE 6 : TARIFICATION ET PAIEMENT

Les cotisations des membres adhérents sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration (CA) et entérinées par l'Assemblée Générale (AG).

Nouvelle Tarification :

- Adhésion obligatoire à l'association : 30 €.

- **Inscription annuelle :**

Varsity et Adult :

- **FRESH STEP PASS (1 cours)** : 230 € + 30 € de frais d'adhésion, soit 260 €.
- **DOUBLE GROOVE PASS (2 cours)** : 350 € + 30 € de frais d'adhésion, soit 380 €.
- **POWER CREW PASS (3 cours)** : 450 € + 30 € de frais d'adhésion, soit 480 €.
- **FULL FLOW PASS (Illimité)** : 600 € : frais d'adhésion OFFERTS.

- **Formule à la carte Varsity et Adult :**

- **1 cours** : 16 €
- **5 cours** : 75 €
- **10 cours** : 140 €
- **20 cours** : 260 €

Les trimestres seront répartis de la façon suivante :

- **1er trimestre** : du 15/09/2025 au 19/12/2025.
- **2nd trimestre** : du 05/01/2026 au 10/04/2026.
- **3ème trimestre** : du 27/04/2026 au 26/06/2026.

Veuillez prendre note, que les frais d'adhésion sont obligatoires, et non-inclus dans les prix des cours. Ils s'élèvent à 30 € et seront à régler dès l'inscription.

Sont acceptés les chèques, les paiements en espèces, les paiements par carte bancaire via la plate-forme HelloAsso.

Les paiements en espèces devront être remis dans une enveloppe scellée en mains propres. Le nom et prénom de l'adhérent ainsi que l'intitulé du cours suivi et le montant acquitté devront y être mentionnés.

Les règlements par chèques devront être datés du jour de l'inscription, de la totalité de la somme due, qui sera encaissé entre mi-septembre et début octobre. Une facilité de paiement peut être envisagée par la remise de 2 ou 3 chèques lors de l'inscription.

Paiement en 2 fois :

- *1 chèque daté du jour de l'inscription comprenant le total de la licence, de la cotisation et de 65% des cours qui sera encaissé après mi-septembre.*
- *1 chèque du solde du montant des cours (35%) qui sera encaissé mi-novembre.*

Paiement en 3 fois :

- *1 chèque daté du jour de l'inscription comprenant le total de la licence, de la cotisation et de 65% des cours qui sera encaissé mi-septembre.*
- *1 chèque de 20% du montant des cours qui sera encaissé mi-novembre.*
- *1 chèque du solde du montant des cours (15%) qui sera encaissé mi-janvier.*

Les absences de l'élève ne donneront lieu à aucun remboursement.

Seuls les arrêts définitifs des cours pour raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical, permettront un remboursement de 50% du montant des cours restant à faire, sous forme d'avoir valable sur une prochaine période. La licence et la cotisation ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Attention : *Nous vous rappelons que tout dossier rendu après le 15 octobre 2025, entraînera une pénalité de retard : Frais supplémentaires de 15 € par élève.*

Moyens de paiement REFUSÉS pour les cotisations :

- *Le règlement par chèque **ENCV OU SPORT**.*

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE D'UN COMITÉ D'ENTREPRISE

L'adhérent réglera à l'Association la totalité des sommes dues. L'École lui fournira une facture acquittée, après encaissement du 1er chèque, qui permettra une prise en charge par le comité d'entreprise.

ARTICLE 8 : LIEUX ET ADRESSES DES SALLES DE DANSE

Les cours se dérouleront au sein des salles suivantes :

- *Centre Socio-Culturel La Pilotière, 31 rue des Platanes, 44300 Nantes.*
- *Espace Culturel Jules Bréchoir, 01 rue Jules Bréchoir, 44000 Nantes.*
- *Maison des Confluences, 04 place du Muguet Nantais, 44200 Nantes, Busway 4, arrêt Clos Torreau.*
- *Maison de Quartier de la Bottière, 147 route de Sainte-Luce, 44300 Nantes.*

- *Pôle Associatif Leloup Bouhier, 05 rue Chaptal, 44100 Nantes, ligne de tramway 1, arrêt Chantiers Navals (à 5-10 minutes de marche de l'arrêt de tramway).*
- *Palais des Sports de Nantes Beaulieu, 09 rue André Tardieu, 44200 Nantes, ligne de busway 4, arrêt Tripode ou Île de Nantes (à 5-10 minutes de marche de l'arrêt de tramway).*
- *SUAPS, 3, Boulevard Guy Mollet, 44300 Nantes.*

ARTICLE 9 : PÉRIODE D'ESSAI

Pour les débutants et tout futur membre de l'association, le premier cours est un cours d'essai gratuit.

ARTICLE 10 : ESPRIT ASSOCIATIF

L'esprit associatif suppose un travail d'équipe et l'association est un lieu où il fait bon vivre. La vie en groupe passe par l'acceptation de certaines règles : le respect, la politesse, la courtoisie, la franche camaraderie et la bonne entente sont nécessaires. En adhérent à l'association, vous vous ferez plaisir certes, mais vous en deviendrez aussi les acteurs indispensables à sa bonne réputation et à son rayonnement.

Des comportements agressifs, violences physiques, morales, psychologiques, des attitudes irrespectueuses ou basées sur l'exclusion de l'autre ne pourront être tolérées.

ARTICLE 11 : DÉROULEMENT DES COURS

Les cours sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires et jours fériés, suivant le planning officiel annoncé ci-dessus.

ARTICLE 12 : CONSIGNES PENDANT LES COURS : POUR LE RESPECT DU TRAVAIL DE CHACUN

Les consignes pendant les cours :

- *Avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords des salles de danse.*
- *Ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur de la salle pour ne pas gêner le déroulement des cours ainsi que les habitants de la copropriété.*
- *Il est demandé aux parents et danseurs d'être le plus silencieux possible.*
- *Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition.*
- *Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux, ou pendant l'activité.*
- *Ne pas porter de bijoux et de montres pendant les cours.*

- *Seules les personnes inscrites aux cours sont autorisées à pénétrer dans les studios de danse pendant les cours, à l'exception des journées Portes Ouvertes.*
- *L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les accompagnants (amis) ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes ».*
- *Les élèves sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours et de garder un comportement correct dans les vestiaires et les studios.*
- *Toute perturbation d'un cours peut provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.*
- *Les téléphones portables doivent être éteints.*
- *Il est interdit de prendre photos, vidéos ou prise de son sauf autorisation préalable donnée par la direction et/ou le professeur.*
- *L'association décline toute responsabilité en cas de vols de portable (les mettre à côté du professeur). Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours. Pour les papas qui viennent chercher leurs enfants, vous devez respecter le fait que nous avons une dominante de filles et jeunes filles qui occupent les vestiaires, merci de votre compréhension.*

ARTICLE 13 : URGENCE MÉDICALE

L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue ou d'un comportement inadéquat à l'activité.

En cas d'urgence médicale, le professeur doit alerter les secours et les parents.

ARTICLE 14 : L'ABSENCE D'UN PROFESSEUR / D'UN INTERVENANT

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur. À la fin du cours, les parents doivent venir récupérer leurs enfants. Les professeurs doivent avoir une attitude responsable : en cas d'absence ils doivent impérativement prévenir un membre du bureau et les parents d'élèves par téléphone, SMS ou mail dans les délais leur permettant de prendre les dispositions nécessaires.

En cas d'absence du professeur, les parents et/ou les élèves majeurs sont prévenus par téléphone, SMS, courriel, affichage à l'entrée du studio de danse ou tout autre moyen de communication. De ce fait, les personnes accompagnant les élèves à l'École de Danse doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les y laisser. Il n'y a pas de surveillance assurée pour les élèves dont le professeur serait absent.

Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 jours : les cours ne seront pas rattrapés, au-delà ils pourront être reportés durant les vacances scolaires et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 15 : ASSIDUITÉ ET ABSENCES DES ÉLÈVES

Toute absence doit être signalée avant le cours.

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que les retards lors des répétitions.

Les professeurs et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours et de leur présence dans le vestiaire. Les élèves doivent arriver à l'heure.

Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours et dans l'enceinte du studio et par conséquent sous l'entièvre responsabilité des parents avant le début et après la fin du cours.

L'Ecole de Danse LUCCINI PRODUCTIONS / MISFITS ACADEMY décline toute responsabilité vis-à-vis des élèves en cas d'absence ou de retard.

Attention : *Toute absence doit être signalée par mail à l'adresse suivante : misfitsacademy@gmail.com.*

Le non respect de ce règlement entraînera des sanctions.

ARTICLE 16 : TENUES RÉGLEMENTAIRES

Tenue vestimentaire : *La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours. Les élèves sont priés d'avoir une tenue sportive appropriée à la pratique de la danse (Un tee-shirt, jogging ou pantalon souple assez large ou legging). Des chaussures ou baskets propres (spéciales pour la salle de danse). Veillez à bien nouer les lacets. Une petite pièce est à leur disposition pour se changer, cependant il n'y a pas de cadenas pour y laisser leurs affaires.*

- *Obligation d'apporter une bouteille d'eau à chaque cours afin de pouvoir s'hydrater à tout moment.*
- *Obligation d'apporter une deuxième PAIRE DE CHAUSSURES PROPRES à chaque cours et de laisser sa deuxième paire de chaussures (de dehors) à l'entrée ou bien dans les vestiaires.*
- *Pour le groupe des 8-11ans, les chaussures de "dehors" doivent être laissées à l'entrée, ou bien dans les vestiaires.*
- *Pour les nouveaux lieux qui seront partagés avec d'autres associations sportives, la salle doit rester propre par respect des autres utilisateurs. Pour les spectacles de danse et Shows, les achats des tenues seront à la charge des familles.*

ARTICLE 17 : LOCAUX ET MATÉRIEL

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Ville de Nantes et/ou certains particuliers. Tout empreint de matériel devra être soumis à l'approbation d'un membre du bureau. Les utilisateurs sont responsables de la propreté des lieux et du rangement de ceux-ci et doivent être restitués dans l'état dans lesquels ils les ont trouvés.

Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté. Seuls les professeurs de danse sont autorisés à posséder les clés et cartes des locaux utilisés ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers. Toute dégradation sera facturée, et fera l'objet de poursuites.

ARTICLE 18 : CONVIVIALITÉ

Afin que tout le monde se sente bien dans l'association, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs.

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du Conseil d'administration. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de l'association et les activités.

ARTICLE 19 : SPECTACLES ET RÉPÉTITIONS

Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté. Seuls les professeurs de danse sont autorisés à posséder les clés et cartes des locaux utilisés ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers. Toute dégradation sera facturée, et fera l'objet de poursuites.

Chaque année des représentations sont organisées : Ces soirées sont réservées aux seuls adhérents à jour de leur cotisation et participant régulièrement aux cours de danses. Gala et présentation du travail de l'année alternent d'une année sur l'autre.

Lorsque l'élève s'est engagé à participer à un spectacle, sa présence aux représentations ainsi qu'à toutes les répétitions fixées par le professeur est obligatoire.

Une participation financière des parents sera demandée pour l'achat ou la confection des costumes et accessoires qui resteront la propriété de l'élève.

ARTICLE 20 : SHOWS, CONCOURS ET AUTRES PARTICIPATIONS À DES SPECTACLES CARITATIFS

Il est possible de participer à des shows, concours ou des rencontres chorégraphiques ou spectacles caritatifs. Seuls les professeurs choisissent les participants et jugent les danseurs aptes ou non à cette sélection. Le spectacle de fin d'année est ouvert à tous les adhérents membres de la structure, à condition que leur cotisation annuelle soit totalement réglée.

La participation aux shows ou concours de danse n'est pas une obligation.

Toutes les informations concernant les dates des spectacles, des shows et calendrier de répétitions seront distribués aux élèves lors des cours ou publier sur notre site internet : www.misfits.academy ou bien via notre page Facebook : Misfits Academy.

ARTICLE 21 : TRANSPORTS POUR SE RENDRE AUX SPECTACLES

Pour se rendre aux spectacles, shows ou concours de danse, le déplacement des élèves sera assuré uniquement par les familles, ou bien l'association (compétitions uniquement). Celles-ci pourront s'organiser entre elles pour prévoir des covoiturages.

ARTICLES 22 : STAGES DE DANSE

Plusieurs stages de danse seront organisés dans l'année avec des professionnels de la danse, ou bien les professeurs membres de l'académie.

Les stages ou master classes organisés pendant l'année feront l'objet d'une inscription et d'une tarification distincte pour chaque stage.

Les tarifs des stages seront fixés en fonction de la tarification en vigueur, et du type de formule choisie. Les dates seront communiquées ultérieurement.

ARTICLE 23 : ENTRAÎNEMENT INTENSIF DU DANSEUR / STREET-CLUB

Ils sont proposés gratuitement aux adhérents participant régulièrement aux cours de danses ou non, et auditionnant à la formation du "Street-Club", sous réserve de condition d'acceptation.

Cet entraînement intensif du danseur, appelé "STREET-CLUB" (formation approfondie du danseur spécifique aux danses urbaines) est encadré par le Président de l'association et/ où des danseurs confirmés, et/ou les professeurs membres de l'association.

La MISFITS ACADEMY ouvre les portes à une nouvelle équipe pour sa saison de formation professionnelle avec une évolution significative : laboratoire de développement artistique.

AU PROGRAMME :

- *Travail technique sur l'expression du corps*
- *Processus de création chorégraphique*
- *Direction Artistique & Production audiovisuelle*
- *Du module théorique, pratique au travail personnel.*

Les entraînements se dérouleront principalement les WEEK-ENDS. Des RESIDENCES seront à prévoir lors des vacances scolaires.

ARTICLE 24 : RESPONSABILITÉ

*L'association **LUCCINI PRODUCTIONS / MISFITS ACADEMY** est assurée à la **MAAF PRO** au contrat **Multirisque Associations**. Notre assurance est constituée des garanties suivantes :*

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :

- *Dommages corporels et immatériels consécutifs.*

EXCEPTIONS :

- *Intoxication alimentaire.*
- *Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire.*

EXCEPTIONS :

- *Dommages aux biens confiés occasionnellement.*
- *Dommages aux bâtiments occupés occasionnellement: en cas d'incendie, explosions, dégâts des eaux ou autres détériorations accidentelles.*
- *Vol par les préposés.*

Ces garanties protègent l'ensemble des membres de l'association : les dirigeants, les salariés, les adhérents et les participants, même occasionnels.

Cependant, chaque adhérent doit présenter une assurance en début d'année lors des inscriptions.

L'association n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours. De même, elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les cours. Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord des professeurs.

Les adhérents sont couverts par l'assurance de l'ASSOCIATION à l'exception de tout dommage causé sous la responsabilité de l'élève. Une souscription à une assurance responsabilité civile est obligatoire.

L'École de Danse LUCCINI PRODUCTIONS / MISFITS ACADEMY et ses professeurs ne sont pas responsables des élèves mineurs en dehors des heures de cours.

L'École de Danse décline toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux adhérents de ne laisser ni argent, ni bijoux, ni téléphone portable, ni autres objets de valeur dans les vestiaires.

ARTICLE 25 : DROIT À L'IMAGE

L'Association LUCCINI PRODUCTIONS / MISFITS ACADEMY participe à des évènements culturels durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communications et de promotions des évènements de l'association.

Autorisation de captation : *Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, devra faire stipuler, par écrit au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de ces supports. Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux. Cette autorisation est nécessaire à la réalisation d'un DVD ou de photographies des spectacles dans les conditions précises qu'elle stipule (voir document joint au dossier d'inscription). Elle doit être signée par les élèves majeurs ou par les deux parents pour les élèves mineurs.*

Aucune image représentant l'Association LUCCINI PRODUCTIONS / MISFITS ACADEMY ne peut être postée sur le web sans l'accord de la direction et du professeur.

ARTICLE 26 : RECUEIL DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données suivantes sont recueillies au moment de l'inscription :

- *Nom, prénom, adresse mail, adresse postale, numéros de téléphone, date de naissance ... Ces données sont enregistrées en vue de tenir à jour la base de données « Adhérents » et permettre aux professeurs d'être en lien avec leurs élèves.*
- *En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.*

Tout élève ou son représentant légal qui change d'état civil, de domicile ou de coordonnées postales ou électronique en cours d'année est tenu d'en informer l'administration de l'École par lettre ou courriel.

ARTICLE 27 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Interdiction de fumer et de vapoter selon les décrets publiés au journal officiel.

Respect des Consignes Incendie et Evacuation et le la Charte Sanitaire affichées dans les locaux.

ARTICLE 28 : LE MODE DE COMMUNICATION

Le courrier électronique, et le téléphone sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les informations à caractère urgent. Le courrier postal et le courrier électronique sont les moyens reconnus et acceptés suffisant pour transmettre les comptes rendus, les procès-verbaux et les convocations.

Adresse siège social :

- *LUCCINI Productions, Maison des Confluences, 04 Place du Muguet Nantais, 44200 Nantes*
- *Mail : misfitsacademy@gmail.com*

- *Téléphone : 09.50.16.75.55*

ARTICLE 29 : RÈGLES DE CORRESPONDANCES

Le président, le directeur et la trésorière sont autorisées à signer seuls la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est conforme aux statuts.

ARTICLE 30 : MANQUEMENT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Procédé à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

L'École de Danse ne peut en aucun cas être tenue responsable.

ARTICLE 31 : DISCIPLINES ET SANCTIONS POUR L'ENSEMBLE DES ADHERENTS

Si un élève venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il sera exclu de l'activité sans remboursement de la cotisation.

Les membres ne respectant pas le présent règlement sont passibles, selon la gravité de la situation d'un avertissement voté par le Bureau ou de la radiation votée en CA (exclusion temporaire ou définitive de l'association).

La personne incriminée sera convoquée par le bureau ou recevra une lettre par recommandé avec accusé de réception et pourra être amenée à s'expliquer.

Pour les membres du CA (conseil d'administration) : les membres reconnus coupables de faute de gestion, d'incapacité ou de négligence par rapport aux tâches confiées peuvent être passibles de sanctions décidées selon leur gravité par l'AG ou par le Bureau (avertissement en cas d'erreurs commises, non- participation aux réunions, aux activités organisées, non-respect des autres membres ; révocation de leur fonction, qui relève des compétences du CA).

ARTICLE 32 : MOTIFS DE RADIATION

- *Non-paiement de la cotisation.*
- *Infraction aux statuts, au règlement intérieur après délibération du CA.*
 - *(Exemples : détournements des biens, le non-respect des locaux et du matériel, tout motif grave tel que propos, violences physiques, morales, propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur...).*
- *Non-respect de la charte de conduite.*

Elle ne peut donner lieu à un remboursement de tout ou partie de la cotisation. La qualité de membre se perd aussi par le décès de celui-ci. Tout adhérent peut démissionner (ou abandonner) quand il le désire. Les démissions ou abandons ne peuvent donner lieu à un remboursement sauf ou en cas de force majeur (raisons médicales...) et sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

ARTICLE 33 : APPROBATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement est établi et modifiable par le CA. Il a la même force pour tous les membres de l'association que les statuts. Il doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de l'association LUCCINI PRODUCTIONS / MISFITS ACADEMY.

L'administration de l'École se réserve le droit de modifier ou compléter le règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les adhérents.

Le règlement est affiché dans les locaux de l'École.

Il est consultable et téléchargeable sur le site de l'École de Danse MISFITS ACADEMY : www.misfits.academy.

Ce présent règlement a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration.

LUCCINI PRODUCTIONS / MISFITS ACADEMY